



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :
 Module de réception des soumissions de
 l'Agence Parcs Canada
 Service national de passation de marchés
 Télécopieur de soumission : 1-866-246-6893
 Courriel de soumission :
soumissionsouest-bidswest@canada.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parcs Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposition à : l'Agence Parcs Canada
 Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Commentaires :

Bureau de distribution :
 Agence Parcs Canada
 Service national de passation de marchés
 Calgary (AB)

Titre : Services d'affrètement aérien pour la capture de grizzlis en vue de la pose de colliers GPS et de la réalisation de prélèvements biologiques - Réserve de parc national Nahanni	
N° de l'invitation : 5P420-24-0039/A	Date : 23 mai 2024
N° de référence du client : S / o	
N° de référence de SEAG : S / o	

L'invitation prend fin : À : 14h Le : 7 juin 2024	Fuseau horaire : HAR
--	--------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Andrea McGraw-Alcock	
N° de téléphone : 587-436-5908	N° de télécopieur : 866-246-6893
Courriel : andrea.mcgraw-alcock@pc.gc.ca	
Destination des biens, services et travaux de construction : Consulter le présent document.	

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	Courriel :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P420-24-0039/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.12.2022

N° de référence du client : Titre :
S / o

Services d'affrètement aérien pour la capture de grizzlis en vue de la pose de colliers GPS et de la réalisation de prélèvements biologiques - Réserve de parc national Nahanni

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsouest-bidswest@canada.ca. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que soumissionsouest-bidswest@canada.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à :
<http://www.depotdirect.gc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	4
1.3. COMPTE RENDU	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	5
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	5
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	5
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.4. LOIS APPLICABLES	6
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	9
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	11
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	11
6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	11
6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	11
6.4. DURÉE DU CONTRAT.....	11
6.5. RESPONSABLES	12
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	13
6.7. PAIEMENT.....	13
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	14
6.9. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
6.10. LOIS APPLICABLES	14
6.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	14
6.12. CLAUSES DU GUIDE DES CCUA.....	15
6.13. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	15
6.14. INSPECTION ET ACCEPTATION.....	15
ANNEXE A.....	16
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	16
ANNEXE B.....	23
BASE DE PAIEMENT.....	23
ANNEXE C.....	25
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	25
ANNEXE D.....	27
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....	27
ANNEXE E DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	29
ÉVALUATION TECHNIQUE	29
ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	32
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	32
ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	34
ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	34

N° de l'invitation :
5P420-24-0039/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.12.2022

N° de référence du client : Titre :

S / o

Services d'affrètement aérien pour la capture de grizzlis en vue de la pose de colliers GPS et de la réalisation de prélèvements biologiques - Réserve de parc national Nahanni

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

1.1.1. Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'**article 6.2** des clauses du contrat éventuel.

1.3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2003](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.1.1. Clauses du Guide des CUA

[B3000T](#) (2006-06-16), Produits équivalents

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsouest-bidswest@canada.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P420-24-0039/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.12.2022

N° de référence du client : Titre :
S / o

Services d'affrètement aérien pour la capture de grizzlis en vue de la pose de colliers GPS et de la réalisation de prélèvements biologiques - Réserve de parc national Nahanni

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'**annexe B**, Base de paiement.

3.1.1. Fluctuation du taux de change

Clause du *Guide des CCUA* [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1. Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques à l'**Annex E de la Partie 4 de la demande de soumissions**.

4.1.2. Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.1.3. Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe G de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

N° de l'invitation :
5P420-24-0039/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.12.2022

N° de référence du client : Titre :
S / o

Services d'affrètement aérien pour la capture de grizzlis en vue de la pose de colliers GPS et de la réalisation de prélèvements biologiques - Réserve de parc national Nahanni

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.4. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.4.1. Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

5.2.4.2. Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16), Études et expérience

Les certifications supplémentaires requises pour évaluer la soumission technique (certifications professionnelles, CV, etc.) doivent être incluses dans la *Section I: Soumission technique*.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. Il n'y a AUCUNE EXIGENCE DE SÉCURITÉ en autant que le fournisseur n'ait pas accès à de l'information protégée ou classifiée ou des biens de nature délicate* et qu'il/elle DOIT ÊTRE escorté et traité comme un visiteur en tout temps s'il doit travailler à l'intérieur d'une zone opérationnelle ou à accès non-autorisé au public.

*Biens de nature délicate peut inclure : argent comptant, artefacts, armes à feu, explosifs, clés, véhicules, sites et bâtiments patrimoniaux, équipement électronique, réseaux informatiques, installations et systèmes critiques, etc.

6.1.2. Le personnel de l'entrepreneur ou du fournisseur ainsi que ses sous-traitants NE DOIVENT PAS emporter d'information ou de biens appartenant à l'APC hors des établissements de travail visés sans l'approbation d'un employé de l'APC et il doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.

6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'**annexe « A »**.

6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1. Conditions générales

[2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.3.2. Conditions générales supplémentaires

6.3.2.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

6.4. Durée du contrat

6.4.1. Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 5 juillet 2024 inclusivement.

N° de l'invitation :
5P420-24-0039/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.12.2022

N° de référence du client : Titre :
S / o

Services d'affrètement aérien pour la capture de grizzlis en vue de la pose de colliers GPS et de la réalisation de prélèvements biologiques - Réserve de parc national Nahanni

6.5. Responsables

6.5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Andrea McGraw-Alcock

A/ Conseillère, Service national de passation de marchés

Agence Parcs Canada

Calgary, AB

Téléphone : 587-436-5908 | Télécopieur : 1-866-246-6893 | Courriel : andrea.mcgraw-alcock@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

*** à fournir à l'attribution du contrat ***

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

N° de l'invitation :
5P420-24-0039/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.12.2022

N° de référence du client : Titre :
S / o

Services d'affrètement aérien pour la capture de grizzlis en vue de la pose de colliers GPS et de la réalisation de prélèvements biologiques - Réserve de parc national Nahanni

**** à remplir par le soumissionnaire ****

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom légal du fournisseur / de l'entreprise :		
Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) :		
Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

6.6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu ***

6.7. Paiement

6.7.1. Base de paiement : Frais remboursables – Limitation des dépenses

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'**annexe B**, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ *** à insérer à l'attribution du contrat ***. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2. Limitation des dépenses

6.7.2.1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ *** à insérer à l'attribution du contrat ***. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2.2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,
- selon la première de ces conditions à se présenter.

6.7.2.3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3. Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.4. Clauses du Guide des CUA

[C0711C](#) (2008-05-12) Contrôle du temps

6.8. Instructions relatives à la facturation

6.8.1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.8.2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) Une (1) copie doit être transmise par voie électronique au chargé de projet identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur *** à insérer à l'attribution du contrat *** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a. Les articles de la convention;
- b. Les conditions générales [2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne);
- c. Annexe A, Énoncé des travaux;
- d. Annexe B, Base de paiement;
- e. Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- f. Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST);
- g. La soumission de l'entrepreneur en date du ***** à insérer à l'attribution du contrat *****.

6.12. Clauses du Guide des CCUA

[A0038C](#) (2006-06-16), Transport aérien
[A1009C](#) (2008-05-12), Accès aux lieux d'exécution des travaux
[A7017C](#) (2008-05-12), Remplacement d'individus spécifiques
[A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement
[B4028C](#) (2008-05-12), Conditions d'affrètement aérien
[B4032C](#) (2006-06-16), Exposé sur la sécurité
[B6802C](#) (2007-11-30), Biens de l'État
[B9028C](#) (2007-05-25), Accès aux installations et à l'équipement
[D5324C](#) (2007-11-30), Inspection

6.13. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.14. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

TITRE: CAPTURE D'OURS GRIZZLIS POUR LA POSE DE COLLIERS GPS ET LA RÉALISATION DE PRÉLÈVEMENTS BIOLOGIQUES

1.0 Portée

1.1. Objectif

Ce projet a pour objectifs de :

- 1) capturer jusqu'à 15 grizzlis adultes (principalement des femelles) et de poser sur ceux ci un collier GPS Iridium;
- 2) réaliser des prélèvements biologiques sur chaque ours capturé.

1.2. Contexte

La réserve de parc national Nahanni est située à la frontière entre le Yukon et les Territoires du Nord Ouest. Situé dans une région montagneuse éloignée, le parc s'étend sur 30 000 km² et est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. La région est connue pour son brouillard et ses fortes rafales. Au printemps et à l'été 2024, le Parc national Nahanni aura besoin de capturer jusqu'à 15 grizzlis adultes (principalement des femelles) et de poser des colliers sur ceux ci pour effectuer des prélèvements biologiques et recueillir des données sur les mouvements et la survie. Les colliers doivent être dispersés partout dans la zone d'étude. Ce secteur consiste en une zone tampon de 30 à 50 km autour du site minier du ruisseau Prairie et de la route connexe. Les données recueillies à l'aide des colliers permettront de mieux comprendre la sélection de l'habitat du grizzli et la survie de l'animal dans le parc.

1.3 Base d'opérations et zone géographique des opérations

Pour l'exécution de ce contrat, la base d'opérations principale sera le site minier du ruisseau Prairie et la localité de Nahanni Butte (T.N. O.). Les opérations se feront dans la réserve de parc national du Canada Nahanni. La zone d'étude est située du côté sud est du parc et s'étend sur une superficie de 8 000 km². Les coûts de positionnement à Nahanni Butte doivent être inclus dans la soumission.

1.4 Terminologie

PN = parc national

Piqueur de Parcs Canada = membre du personnel de Parcs Canada

Piqueur = personne qui piquera l'animal (piqueur de Parcs Canada présent)

Agence = Agence Parcs Canada

2.0 Exigences :

2.1 Énoncé des Travaux:

L'entrepreneur devra :

- 2.1.1 Fournir du matériel de communication pour pilote et hélicoptère (p. ex. radio); avoir de l'expérience en coordination avec des aéronefs de repérage à voilure fixe pour la capture d'animaux.
 - 2.1.2 Fournir un aéronef à voilure tournante (doté d'équipement de surveillance VHF), un harnais pour le piqueur et un pilote pour le groupage, le positionnement, la recherche et le piquage des animaux, et le transport de l'équipe jusqu'au lieu des travaux.
 - 2.1.3 Fournir un pilote possédant de l'expérience dans le domaine du positionnement et de la recherche d'ours grizzlis dans un cadre d'immobilisation chimique.
 - 2.1.4 Fournir un pilote possédant de l'expérience dans le domaine de la manipulation d'ours grizzlis et du prélèvement d'échantillons sur des ours grizzlis, pour aider le personnel de Parcs Canada dans les tâches de piquage, les tâches après le piquage et le prélèvement.
 - 2.1.5 Fournir un pilote, une longue corde et un filet de retenue pour le positionnement de l'équipement utilisé pour l'étude et du carburant, ou pour élinguer l'ours jusqu'à un lieu sécuritaire.
-

2.2 Tâches:

- Tâche 2.2.1. L'entrepreneur pilote doit assister à une réunion préparatoire avec le piqueur (piqueur ou vétérinaire de Parcs Canada) et l'équipe de capture avant le piquage pour passer en revue la logistique, les points liés à la sécurité et le plan des captures quotidiennes.
- Tâche 2.2.2. Utiliser un aéronef à voilure tournante pour localiser les animaux.
- Tâche 2.2.3. Coordonner la localisation des animaux au moyen d'un aéronef de repérage à voilure fixe.
- Tâche 2.2.4. Utiliser un aéronef à voilure tournante pour la recherche aérienne, en fonction des besoins de piquage des piqueurs. La recherche doit respecter les normes de l'Association Canadienne de Vétérinaires de Zoo et de la Faune.
- Tâche 2.2.5. Rester à proximité de l'animal piqué pour surveiller le niveau d'anesthésie ou maintenir l'animal dans une position qui permet de réduire le risque de blessure et d'accroître la chance que l'hélicoptère atterrisse près de l'animal.
- Tâche 2.2.6. L'entrepreneur pilote doit aider le piqueur dans la préparation de l'équipement, le traitement des blessures et l'euthanasie, au besoin. Le piquage doit être effectué par le piqueur de Parcs Canada.
- Tâche 2.2.7. Le pilote d'hélicoptère doit atterrir à un endroit sécuritaire, près de l'animal immobilisé. Un remorquage ou une sortie en vol stationnaire pourrait être nécessaire.
- Tâche 2.2.8. Le pilote doit apporter une aide immédiate au piqueur lors de la préparation de l'animal immobilisé en vue des opérations, au besoin.
- Tâche 2.2.9. Le pilote doit prêter assistance dans la manipulation des animaux immobilisés, ce qui consiste notamment à attacher des colliers GPS sur 15 ours grizzlis, à prélever des échantillons de poils et à placer les échantillons dans des fioles/enveloppes étiquetées pour les 15 animaux sur lesquels un collier a été posé.
- Tâche 2.2.10. Le pilote doit contribuer à surveiller l'état de santé de l'animal durant la période de capture.
- Tâche 2.2.11. Le pilote doit aider à remplir un formulaire de capture pour chaque animal manipulé.
- Tâche 2.2.12. Le piqueur, le pilote d'hélicoptère et le reste de l'équipe de capture doivent faire le point sur les méthodes de sécurité et de capture à la fin de la journée
- Tâche 2.2.13 Le pilote doit placer le carburant et l'équipement pour le projet dans des caches désignées.

2.3 Produits livrables et critères d'acceptation

- 2.3.1. Pour chaque jour de capture, l'entrepreneur doit fournir les dossiers de vol quotidiens de l'aéronef.

2.4 Contraintes:

2.4.1 Contraintes sur le plan de la santé et de la sécurité au travail

La période des travaux pourrait changer (être reportée, annulée ou prolongée) en raison de conditions météorologiques, telles qu'un vent extrême ou une pluie abondante. Les changements dans la période des travaux peuvent avoir une incidence sur le coût global.

Contraintes sur le plan du bien être des animaux : La période des travaux pourrait changer en raison de conditions météorologiques qui occasionnent du stress aux animaux durant la capture, par exemple des températures chaudes (plus de 20 0C) ou froides (moins de 20 0C) et des conditions de terrain non idéales.

2.5 Soutien apporté par le Canada

- 2.5.1 Parcs Canada fournira les renseignements à l'appui du contrat, notamment l'information sur les emplacements pour les sites de capture potentiels et les renseignements détaillés concernant le soin des animaux durant la pose des colliers, sur demande.
- 2.5.2 Parcs Canada fournira tout le carburant nécessaire aux vols sur place (dans la zone d'étude).
- 2.5.3 Parcs Canada fournira tous les colliers GPS et l'équipement connexe.
- 2.5.4 Parcs Canada fournira un piqueur et une équipe de capture, le matériel de piquage et tout l'équipement nécessaire pour l'immobilisation chimique des animaux (médicaments, fusil à injection, CO2, cartouches, étiquettes d'oreille, etc.).
- 2.5.5 Parcs Canada fournira le matériel d'échantillonnage nécessaire pour les prélèvements biologiques pendant les captures (fioles, seringues, etc.).
- 2.5.6 Parcs Canada organisera la rencontre pré capture avant le début des travaux et y participera.
- 2.5.7 Parcs Canada organisera les rencontres post capture à la fin de chaque journée avec l'entrepreneur et y participera.

2.6 Frais de voyage et de subsistance

On s'attend à ce que les captures nécessitent environ 11 jours consécutifs, environ 7 jours de travail et 4 jours de réserve potentiels. La nature des travaux nécessite une flexibilité dans la planification des jours de vol, pour réduire les retards potentiels occasionnés par les conditions météorologiques ou d'autres effets inévitables sur les activités de capture aériennes. Les équipes doivent demeurer à proximité s'il est prévu que les conditions météorologiques s'améliorent à court terme. Les taux quotidiens doivent inclure tous les coûts de déplacement.

Les réunions préparatoires doivent être tenues à l'aéroport de Nahanni Butte ou du site minier du ruisseau Prairie. Aucun véhicule ne sera fourni à l'entrepreneur durant le contrat.

2.7 Échéances et dates de livraison

Le personnel de Parcs Canada communiquera avec le soumissionnaire retenu pour discuter des conditions météorologiques et de la meilleure période pour les travaux. Ainsi, il est prévu que le contrat débute le **14 juin 2024 et prend fin le 5 juillet 2024**. Le calendrier sera ajusté au besoin.

3.0 Qualifications de l'entrepreneur

3.0.1 Exigences relatives aux pilotes

Les manifestes du pilote, les qualifications et les documents doivent être transmis au chargé de projet avant l'arrivée du pilote.

L'entrepreneur doit fournir un pilote qui détient le permis et les autorisations appropriés, ainsi que les qualifications/l'expérience suivantes :

- (a) Expérience démontrée dans le domaine des captures d'ours grizzlis sans causer de blessures ou de mortalités en lien avec la recherche par hélicoptère
- (b) Expérience comme assistant(e) dans le cadre d'immobilisations chimiques dans des forêts à couvert fermé
- (c) Expérience du travail autour d'armes à feu

Un (1) pilote qualifié conformément à l'expérience minimale :

- a) Au moins 8 500 heures de vol en hélicoptère en tant que pilote d'un aéronef à voilure tournante et 500 au cours des 24 derniers mois précédant le début du contrat;

- b) Au moins 1 000 heures de vol de la même classe d'appareil qu'à l'entraînement et 150 heures de vol sur le même type d'appareil qu'à l'entraînement au cours des 18 mois précédant la date de début du contrat;
- c) Au moins 1000 heures de vol en tant que commandant de bord en milieux montagneux;
- d) Au moins 200 heures d'expérience en tant que commandant de bord de compétences en piquage et en immobilisation d'animaux (le lancement de filets et le retrait non légal ne sont pas considérés comme des substituts à cette catégorie d'expérience), avec au moins 50 heures au cours des 36 derniers mois;
- e) Au moins 150 heures au cours des cinq dernières années en télémétrie à titre de commandant de bord pour localiser les animaux portant un collier, au moins 25 heures au cours des 24 derniers mois;
- f) Au moins 50 captures de grizzlis en tant que commandant de bord au cours des dix dernières années;
- g) A fait ses preuves en matière de prises de grizzli sans blessure ni décès liés à la poursuite en hélicoptère;
- h) Au moins 50 captures effectuées avec XZT ou MZT et inversions des animaux immobilisés;
- i) de l'expérience en matière d'immobilisation chimique dans les forêts à auvent fermé;
- j) expérience de travail à proximité d'armes à feu.

Tout le personnel affecté au contrat doit se conformer de façon manifeste aux exigences obligatoires susmentionnées. S'il devient nécessaire de mobiliser du personnel d'appoint ou de remplacement, une autorisation confirmée par écrit doit être obtenue auprès du chargé de projet.

3.0.1.1 Approbation et remplacement des pilotes

- a. On s'attend à ce que les pilotes s'acquittent de leurs tâches d'une manière jugée adéquate par le Parcs Canada. Parcs Canada peut exiger que soit remplacé un membre du personnel de l'entrepreneur dont la sécurité, le rendement ou les qualités personnelles sont jugés problématiques pour Parcs Canada. Le remplacement d'un pilote sera demandé par Parcs Canada s'il est déterminé que son travail est insatisfaisant;
- b. Parcs Canada invitera le représentant de l'entrepreneur à déployer les efforts nécessaires pour résoudre les problèmes de rendement avant de demander le remplacement immédiat du membre du personnel concerné.
- c. S'il faut remplacer l'équipage parce que son rendement ne respecte pas les obligations contractuelles, l'entrepreneur devra assumer les coûts engagés pour remplacer l'équipage.
- d. Tout le personnel affecté au contrat doit respecter les exigences obligatoires susmentionnées relatives à l'équipage. S'il devient nécessaire de mobiliser du personnel de remplacement, une autorisation doit être obtenue auprès du responsable technique de Parcs Canada ou de son remplaçant.
- e. Toute fausse déclaration d'expérience de pilotage de la part de l'entrepreneur peut entraîner l'une ou l'autre des conséquences suivantes :
 - a. Résiliation du contrat.
 - b. Demande de retrait immédiat du pilote.

3.0.2 Exigences relatives à l'aéronef

L'aéronef fourni pour les travaux du contrat doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- (a) Être dûment certifié et entretenu conformément à l'ensemble des règlements applicables de Transports Canada.
- (b) L'entrepreneur doit fournir un hélicoptère autorisé par Transports Canada pour fournir des services de vol commercial pour la capture d'animaux.
- (c) Un hélicoptère Long Ranger (Bell 206L) adéquatement équipé pour fournir des services de vol pour des opérations de piquage, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - i. Capacité à effectuer des opérations de capture avec le pilote et trois membres du personnel supplémentaires et l'équipement de capture à bord;
 - ii. Le coffre doit être suffisant grand pour loger le trépied de pesée (55 po de long de l'avant vers l'arrière x 10 po de haut à l'arrière du cône x 46 po de large à l'avant du cône et 10 po de large à l'arrière du cône);
 - iii. L'hélicoptère doit être doté d'une porte de tir, d'un train surélevé et d'un harnais pour le piqueur;
 - iv. Système de ravitaillement et de filtrage adéquat;
 - v. Équipement de télémétrie à bord pour la localisation des ours portant un collier, ce qui comprend une antenne et un récepteur attachés;
 - vi. Longue corde et filet de retenue;
 - vii. Tout autre équipement exigé par la réglementation de Transports Canada.

3.0.3 Exigences relatives au matériel de communication

L'aéronef fourni pour les travaux du contrat doit avoir les caractéristiques suivantes :

- (a) Un émetteur récepteur radio VHF/AM
- (b) Radio dotée de capacités simplex pour la communication avec les personnes au sol;
- (c) Capacités de communication au moyen d'un interphone radio et d'un microphone en service permanent, au moyen de microphones sur casque d'écoute, à la fois pour le pilote et le passager du siège avant
- (d) Du matériel radio et des accessoires inutilisables peuvent être considérés comme rendant l'aéronef hors d'usage pour les opérations. Veuillez noter que la réserve de parc national Nahanni est située dans une région éloignée et qu'il n'y a pas de tour de téléphonie cellulaire dans le parc.

3.0.4 Exigences relatives à l'équipement directionnel, de sécurité et d'urgence

L'aéronef fourni pour les travaux du contrat doit avoir les caractéristiques suivantes :

- (a) Un (1) radiogoniomètre d'aéronef et/ou un système VORTEC
- (b) Un (1) émetteur de localisation d'urgence
- (c) Un (1) système de localisation GPS, Trimble Trans Pack, ou l'équivalent. Ce système GPS doit être capable d'enregistrer et d'archiver des points de cheminement pour l'équipe de capture.

3.0.5 Autre équipement

En plus de l'équipement susmentionné, l'aéronef doit être muni de tout l'équipement standard de sécurité, de survie et d'urgence exigé par les règlements de Transports Canada et par le Règlement de l'aviation canadien. En outre, l'entrepreneur doit fournir des casques pour le piqueur aérien et l'équipe de capture, un harnais de sécurité pour le piqueur, une élingue courte et de longues élingues pour la pesée des ours ainsi qu'un filet de retenue pour le transport du carburant et des animaux vivants ou morts.

3.0.6 Inspection

Tous les services fournis par l'entrepreneur sont assujettis à l'approbation et l'acceptation par le chargé de projet, lequel pourra inspecter l'aéronef, l'équipement, les documents relatifs à la navigabilité de l'aéronef et la documentation opérationnelle, y compris les plans de vol ou la notification de vol, les bulletins de chargement, les journaux de bord, les journaux de bord de l'équipage, les permis du transporteur aérien et les certificats de marchandises dangereuses de la compagnie et du pilote, afin d'assurer la conformité aux modalités du contrat. L'inspection comprendra la présentation du certificat d'immatriculation ou du contrat de location, du certificat de navigabilité en vigueur, ainsi que des livres de carnet de route d'aéronef et du livret technique d'aéronef.

Si l'entrepreneur n'est pas disponible en raison d'un manquement aux critères de l'inspection finale, il sera également responsable de toute dépense additionnelle engagée par Parcs Canada pour fournir les services nécessaires qu'il n'a pu offrir.

Annexe A

PROTOCOLE DE MANIPULATION DES OURS ET PROCÉDURES D'IMMOBILISATION CHIMIQUE

POSITIONNEMENT ET RECHERCHE PAR HÉLICOPTÈRE (lignes directrices du Conseil canadien de protection des animaux [CCPA] sur : les soins et l'utilisation des animaux sauvages, 2003)

Groupage

- Utiliser l'aéronef à voilure tournante pour rassembler les animaux dans une zone de capture en réduisant au minimum la durée du groupage avant la poursuite active. Déplacer des groupes d'animaux de manière contrôlée, lentement et avec le moins de perturbation possible, en gardant à l'esprit l'efficacité et la sécurité pour les humains et les animaux sauvages.
- Cette activité a une limite de temps de 20 minutes. Toutefois, les équipes doivent être conscientes de tout signe indiquant que l'animal subit indûment du stress (langue pendante, respiration bruyante, halètement, changement dans la vitesse des mouvements ou le comportement). Si un animal affiche l'un ou l'autre de ces signes, faites marche arrière adéquatement, même si la limite de temps de 20 minutes n'a pas été atteinte.

Positionnement (capture sélective d'un individu ou d'un petit groupe)

- De manière générale, évitez les individus qui semblent âgés, qui n'ont pas atteint l'âge adulte, qui boitent ou dont le corps est en mauvais état.
- Mettez à l'écart un ou plusieurs individus choisis dans le groupe principal et poussez le(s) vers un site de capture.
- Si des animaux affichent des signes de stress excessif, faites marche arrière ou éloignez-vous.

Recherche (recherche aérienne au moyen d'un aéronef à voilure tournante)

- La recherche d'animaux lors d'une ronde complète ne doit pas durer plus de deux minutes et doit se faire à des endroits relativement ouverts, loin des caractéristiques topographiques susceptibles d'être dangereuses pour l'ours (p. ex. clôtures, glace mince).
- Si des animaux affichent des signes de stress excessif (langue pendante, respiration bruyante, halètement, changement dans la vitesse des mouvements ou le comportement), faites marche arrière ou lâchez le contact.

PIQUAGE

Avant le piquage

- Réunion préparatoire avant le vol avec le piqueur, les pilotes et le personnel de Parcs Canada pour passer en revue la logistique, les points liés à la sécurité et le plan des captures quotidiennes.

Combinaisons de médicaments et dosages

- 3,6 mg/kg de MZT (3 mg de tilétamine zolazéпам, 0,06 mg de médétomidine) sera utilisé pour immobiliser les ours grizzlis.

Description du piquage

Les ours grizzlis seront piqués dans le quadriceps à l'aide d'aiguilles à crochet de 2,0 mm x 30 ou 40 mm (en fonction de la saison où se fait le piquage). Le piquage doit être effectué lorsque la température ambiante se situe entre 20 0C et 20 0C. L'aéronef doit atterrir dans une zone sécuritaire, près de l'animal piqué, et le piqueur doit s'occuper de l'animal sur le champ. Il n'est pas nécessaire de traiter les blessures superficielles. Toutefois, un traitement est recommandé si les blessures sont plus sérieuses et si elles ont été infligées pendant la capture. En cas de blessure grave (p. ex. patte cassée), l'animal doit être rapidement et humainement abattu en suivant les protocoles du CCPA. La méthode privilégiée pour l'euthanasie des animaux blessés mortellement sera une balle de fusil de calibre 12 tirée à distance rapprochée du cerveau. Les animaux euthanasiés doivent être transportés par hélicoptère jusqu'à un autre endroit, au moyen d'un filet de retenue.

N° de référence du client : Titre :

S / o

Services d'affrètement aérien pour la capture de grizzlis en vue de la pose de colliers GPS et de la réalisation de prélèvements biologiques - Réserve de parc national Nahanni

Après le piquage

- Le piqueur doit être déposé à un endroit sécuritaire, près de l'animal immobilisé.
- Le piqueur doit apporter le fusil à injection et une dose supplémentaire de l'agent immobilisant dans l'éventualité d'une induction incomplète.
- L'équipe de capture et le pilote présents doivent :
 - o Lubrifier les cornées au moyen d'un gel ophtalmique
 - o Placer un bandeau sur les yeux
 - o Surveiller la saturation en oxygène, la fréquence cardiaque, la fréquence respiratoire et la température
 - o Administrer un supplément d'oxygène

Opérations sur les animaux immobilisés

Doit être effectué par le piqueur, avec l'aide de l'équipe de capture et du pilote.

- Examen physique
- Poser le collier
- Placer une étiquette d'oreille « NE PAS MANGER »
- Prélever un échantillon fécal
- Prélever un échantillon de poils
- Prélever le sang (à partir de la veine céphalique ou fémorale, au moyen d'une aiguille de 16 g d'un pouce). Environ 30 cm³ de sang doit être prélevé de chaque animal
- Prendre des données morphométriques
- Retourner tous les formulaires de données et tous les formulaires d'échantillons à prélever pour la capture
- Inversion (injection d'atipamézole intramusculaire)

Après les opérations

- Retourner à l'hélicoptère
- Surveiller l'ours pour s'assurer qu'il se rétablit de l'immobilisation
- Faire le point sur les méthodes de sécurité et de capture avec l'équipe de capture et le pilote à la fin de la journée
- Surveiller les individus portant nouvellement un collier durant les 24 heures suivant la capture au moyen des données du collier et de vérifications visuelles, à l'aide de l'équipement VHF, à partir des airs ou du sol afin de détecter tout effet persistant de l'immobilisation

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

*****à compléter par le soumissionnaire*****

Exigences relatives à la soumission des offres financières

- (a) Les prix doivent figurer uniquement dans l'offre financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.
- (b) Le soumissionnaire doit présenter son offre financière conformément à la présente base de paiement.
- (c) L'offre doit être présentée en dollars canadiens, taxes applicables exclues, FAB destination, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.

1. Heures de vol estimées et heures de vol minimales

Une estimation du nombre d'heures de vol est incluse dans le tableau ci-dessous.

1.1 Détermination du taux horaire

Les heures et les minutes pour lesquelles un montant est facturé doivent être calculées dès que l'hélicoptère quitte le sol jusqu'au moment où il touche le sol au prochain point d'atterrissage. Le taux horaire ferme, qui est un montant horaire ou une partie d'un montant horaire de *temps dans les airs*, conformément à la partie VIII – Services de la navigation aérienne du [Règlement de l'aviation canadien](#), servira à calculer les montants facturés pour les services aériens.

1.2 Au moment de déterminer la durée d'un vol :

- (a) chaque fraction d'heure doit être indiquée sous forme décimale, établie selon une période de six minutes;
- (b) chaque période inférieure à trois minutes doit être arrondie à zéro;
- (c) chaque période comprise entre trois et six minutes doit être arrondie à six minutes, néanmoins, aucun vol ne doit être considéré comme ayant une durée inférieure à 0,1 heure.

1.3 Huile et lubrifiants

Le taux forfaitaire ferme par heure de vol comprend l'huile et les lubrifiants, mais il exclut le carburant. L'APC fournira le carburant après l'arrivée à sa base, mais elle assumera les coûts de transport de l'hélicoptère entre le site de l'entrepreneur et la base de l'APC.

2. Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le(s) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques, déplacement de la position du contracteur au site désigné de Parcs Canada, et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - Énoncé des travaux, tel que défini.

N° de l'invitation :
5P420-24-0039/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.12.2022

N° de référence du client : Titre :

S / o

Services d'affrètement aérien pour la capture de grizzlis en vue de la pose de colliers GPS et de la réalisation de prélèvements biologiques - Réserve de parc national Nahanni

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
2.1	Heures de vol tout compris (jours ouvrables)	Par heure	\$	100	\$
2.2	Tarif d'attente tout compris en dehors des jours de vol	Par jour	\$	4	\$
(A)	PRIX UNITAIRE(S) FERME(S) TOTAL(S) Somme du/des total(s) calculé(s)				\$

Notes:

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

A. Assurance pour l'affrètement d'aéronef

1. Il est interdit à l'entrepreneur de fournir au Canada un service intérieur ou international d'affrètement d'un aéronef à moins de posséder les assurances suivantes pour chaque sinistre lié à l'exploitation de ce service :
 - a. une assurance responsabilité couvrant les risques de blessure ou de décès de passagers pour un montant au moins égal au montant de 300 000 \$ multiplié par le nombre de sièges passagers à bord de l'aéronef affecté au service, ou conformément aux règlements pertinents, selon le plus élevé;
 - b. en plus des limites précitées au point (a) ci-dessus, une assurance de responsabilité civile d'un montant au moins égal à :
 - i. 1 000 000 \$, si la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est inférieure à 3 402 kg (7 500 livres);
 - ii. 2 000 000 \$, si la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est supérieure à 3 402 kg (7 500 livres), mais inférieure à 8 165 kg (18 000 livres); et,
 - iii. 2 000 000 plus un montant déterminé en multipliant 68 \$ par le nombre de kilogrammes au-dessus de la limite supérieure permise de 8 165 kg (18 000 livres), lorsque la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est supérieure à 8 165 kg (18 000 livres).
2. Les passagers employés de l'entrepreneur n'ont pas à être couverts par l'assurance prescrite au paragraphe 1.a) si les demandes en dommages-intérêts de ces passagers contre l'entrepreneur sont régies par une loi sur l'indemnisation des accidents du travail.
3. La police d'assurance de l'entrepreneur doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - c. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne la responsabilité contractuelle.

B. Assurance responsabilité aérienne

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une police d'assurance de responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 5 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance aérienne doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada

devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

- b. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- c. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- e. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- f. Assurance des passagers aériens incluant les paiements médicaux : Si des sous-limites s'appliquent à la police de l'entrepreneur conformément à des ententes de transport internationales ou autrement, en aucun cas le montant de la protection ne doit être inférieur à 300 000 \$ par personne. La limite par accident ne doit pas être inférieure à 300 000 \$ multiplié par le nombre de passagers.
- g. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou la confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme similaire).

N° de l'invitation :
5P420-24-0039/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.12.2022

N° de référence du client : Titre :
S / o

Services d'affrètement aérien pour la capture de grizzlis en vue de la pose de colliers GPS et de la réalisation de prélèvements biologiques - Réserve de parc national Nahanni

ANNEXE D

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution du contrat ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation :
5P420-24-0039/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.12.2022

N° de référence du client : Titre :
S / o

Services d'affrètement aérien pour la capture de grizzlis en vue de la pose de colliers GPS et de la réalisation de prélèvements biologiques - Réserve de parc national Nahanni

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE E DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ÉVALUATION TECHNIQUE

Format de la soumission technique

La soumission technique doit présenter clairement et de manière suffisamment détaillée les points sur lesquels portent les critères d'évaluation qui serviront à évaluer la soumission. Il ne suffit pas de simplement reprendre les énoncés contenus dans l'appel d'offres.

Pour faciliter l'évaluation des soumissions, **le Canada enjoint aux soumissionnaires de reprendre les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques.**

Nous recommandons fortement au soumissionnaire d'utiliser la matrice de conformité technique à l'annexe F.1 pour vérifier s'il répond aux critères techniques obligatoires.

Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent faire des renvois aux différents articles de leur offre en indiquant le numéro du paragraphe et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Le soumissionnaire devrait prêter une attention particulière au libellé utilisé dans la présente demande de propositions (DP). Le non-respect de l'une des modalités de la présente DP peut rendre une soumission irrecevable.

Tous les renseignements aux fins d'évaluation doivent être inclus dans la soumission technique du soumissionnaire. L'équipe d'évaluation ne peut pas prendre en compte les renseignements qui ne sont pas inclus dans la soumission technique (p. ex., les liens vers des sites Web et la vérification des références).

Exigences relatives à la soumission

Le soumissionnaire doit présenter une (1) version électronique de sa soumission technique. Le format Adobe PDF est privilégié.

1. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères techniques obligatoires ci-dessous.

Afin de satisfaire aux exigences de l'appel de soumissions, la soumission doit respecter tous les critères techniques obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas les critères techniques obligatoires ne seront pas évaluées.

Remarque : Toutes les dates fournies doivent indiquer les mois et les années (par exemple, novembre 2008 à juillet 2015).

a) Présentation relative au pilote

1.1	<p>Présentation relative au pilote Le soumissionnaire doit fournir un (1) pilote et doit inclure avec sa proposition : La feuille d'information sur le pilote respectif qui décrit clairement les qualifications minimales à utiliser pour confirmer les qualifications pour les critères obligatoires, conformément à l'annexe A de l'énoncé des travaux, section 3.0.1 Exigences relatives au pilote :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Au moins 8 500 heures de vol en hélicoptère en tant que pilote d'un aéronef à voilure tournante et 500 au cours des 24 derniers mois précédant le début du contrat; b. Au moins 1 000 heures de vol de la même classe d'appareil qu'à l'entraînement et 150 heures de vol sur le même type d'appareil qu'à l'entraînement au cours des 18 mois précédant la date de début du contrat; c. Au moins 1000 heures de vol en tant que commandant de bord en milieux montagneux; d. au moins 200 heures d'expérience en tant que commandant de bord de compétences en piquage et en immobilisation d'animaux (le lancement de filets et le retrait non légal ne sont pas considérés comme des substituts à cette catégorie d'expérience), avec au moins 50 heures au cours des 36 derniers mois; e. au moins 150 heures au cours des cinq dernières années en télémétrie à titre de commandant de bord pour localiser les animaux portant un collier, au moins 25 heures au cours des 24 derniers mois; f. au moins 50 captures de grizzlis en tant que commandant de bord au cours des dix dernières années; g. a fait ses preuves en matière de prises de grizzli sans blessure ni décès liés à la poursuite en hélicoptère; h. au moins 50 captures effectuées avec XZT ou MZT et inversions des animaux immobilisés; i. de l'expérience en matière d'immobilisation chimique dans les forêts à auvent fermé; j. expérience de travail à proximité d'armes à feu. 			
N° d'article	Critères d'évaluation	Respectés ou non respectés		Remarques
		À remplir par l'équipe d'évaluation		
1.1	Le soumissionnaire a fourni un (1) pilote qualifié conformément à l'expérience minimale.	<input type="checkbox"/> Respectés	<input type="checkbox"/> Non respectés	

b) Présentation relative à l'hélicoptère			
1.2	<p>Exigences relatives à l'hélicoptère Le soumissionnaire doit fournir un (1) hélicoptère « Long Ranger » (Bell 206 L) et ses spécifications qui précisent clairement les exigences minimales indiquées à l'annexe A de l'énoncé des travaux, section 3.0.2 Exigences relatives aux aéronefs :</p> <ul style="list-style-type: none"> k. Un hélicoptère autorisé par Transports Canada à être utilisé dans le cadre de services de vol commercial pour la capture d'animaux et être dûment certifié et entretenu conformément à l'ensemble des règlements applicables de Transports Canada; l. La capacité d'effectuer des opérations de capture avec le pilote et trois employés supplémentaires et l'équipement de capture à bord; m. Le coffre doit être assez grand pour convenir au trépied de pesée, p. ex., 55 po de long de l'avant vers l'arrière x 10 po de haut à l'arrière du cône x 46 po de large à l'avant du cône et 10 po de large à l'arrière du cône. n. L'hélicoptère doit être doté d'une porte de tir, d'un train surélevé et d'un harnais pour le piqueur; o. Un système de ravitaillement et de filtrage adéquat; p. L'équipement de télémétrie à bord pour la localisation des ours portant un collier, ce qui comprend une antenne et un récepteur attachés; q. Une longue corde et un filet de retenue. 		
N° d'article	Critères d'évaluation	Respectés ou non respectés	Remarques
<i>**À remplir par l'équipe d'évaluation**</i>			
1.2	Le soumissionnaire a soumis un (1) hélicoptère qui satisfait ou dépasse les spécifications minimales de l'annexe A — Énoncé des travaux.	<input type="checkbox"/> Respectés <input type="checkbox"/> Non respectés	
C) Équipement de communication pour l'hélicoptère :			
1.3	<p>Exigences en matière de communication Le soumissionnaire doit fournir un (1) hélicoptère et ses spécifications qui décrivent clairement les exigences minimales indiquées à l'annexe A de l'énoncé des travaux, section 3.0.3 Exigences en matière d'équipement de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Un émetteur-récepteur radio VHF/AM; b. Radio dotée de capacités simplex pour la communication avec les personnes au sol; c. Des capacités de communication au moyen au moyen d'un interphone radio et d'un microphone en service permanent, au moyen de microphones sur casque d'écoute, à la fois pour le pilote et le passager du siège avant. 		
N° d'article	Critères d'évaluation	Respectés ou non respectés	Remarques
<i>**À remplir par l'équipe d'évaluation**</i>			
1.3	Le soumissionnaire a présenté un (1) hélicoptère avec du matériel de communication qui satisfait ou dépasse les exigences minimales de l'annexe A — Énoncé des travaux.	<input type="checkbox"/> Respectés <input type="checkbox"/> Non respectés	

Les soumissions qui ne montrent ni ne respectent les critères techniques obligatoires ne seront pas évaluées.

ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

**** à remplir par le soumissionnaire ****

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation :
5P420-24-0039/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.12.2022

N° de référence du client : Titre :
S / o

Services d'affrètement aérien pour la capture de grizzlis en vue de la pose de colliers GPS et de la réalisation de prélèvements biologiques - Réserve de parc national Nahanni

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

** à remplir par le soumissionnaire **

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un **Oui** () **Non** ()
ancien fonctionnaire touchant une pension?

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;

N° de l'invitation :
5P420-24-0039/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Andrea McGraw-Alcock

Ver.12.12.2022

N° de référence du client : Titre :
S / o

Services d'affrètement aérien pour la capture de grizzlis en vue de la pose de colliers GPS et de la réalisation de prélèvements biologiques - Réserve de parc national Nahanni

(b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()
--

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.